



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 08 07**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 14 novembre 2024  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

**Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, plusieurs établissements financiers ont été sollicités dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

Budget Principal Proposition de ligne de Crédit de Trésorerie (pour préfinancement d'investissement) Montant 2 000 000 €				
Index	Crédit Agricole	CREDIT MUTUEL	CAISSE EPARGNE	Banque Postale
	EURIBOR 3 MOIS moyenné 3,040% (11/11/2024)	EURIBOR 3 MOIS moyenné 3,040% (11/11/2024)	EURIBOR 1 SEMAINE 3,148% (11/11/24)	€STR 3,162 (11/11/24) ou TAUX FIXE = 3,37%
* Calcul des intérêts	365 jours	360 jours	360 jours	30/360 jours
Paie ment	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,40%	0,70%	0,60%	0,69%
* Commission d'engagement	0,10 % soit 2 000€	néant	0,10% soit 2 000 €	0,05% soit 1 000€
* frais de dossier	néant	1 500,00 €	néant	néant
* Commission de non-utilisation	néant	0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'utilisation quotidienne moyenne	0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'utilisation quotidienne moyenne	néant
* Minimum de déblocage	pas de minimum	10% soit 200 000 €	pas de minimum	10 000 €
*Déblocage/Remboursement des fonds	Jour J + 2 ouvrés	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année	2 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L. 5216-1 et suivants,**  
**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**  
**Vu le BP 2024,**  
**Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la mise en concurrence effectuée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,**  
**Vu le rapport,**



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : de désigner La Banque Postale pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 NOV. 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 19 NOV. 2024

Givrand, le 15 novembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*